



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2023-DEC-68**

**Objet : Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Energie - année 2024**

---

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique, réunie le 9 octobre 2023.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE organise des animations pédagogiques sous la forme d'un « Escape Game pédagogique » au sein de la Maison de l'Energie.

CONSIDERANT que l'association locale CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de l'Orne) assure des animations sur les outils pédagogiques du SDEC ÉNERGIE dans le cadre d'un partenariat qui prendra fin le 31 décembre 2023.

CONSIDERANT que le CPIE et le SDEC ÉNERGIE envisagent la reconduction pour l'année 2024 de ce partenariat pour la réalisation d'animations sur le nouvel outil d'animation au sein de la Maison de l'Energie.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, dont les principales modalités portent sur :

- La durée de la convention : année 2024,
- La réalisation de 92 animations maximum de l'Escape Game au sein du SDEC ÉNERGIE (format en présentiel d'une durée de 2h30),
- Le coût d'intervention d'un montant global maximum de 22 796 € correspondant à :
  - La réalisation des animations à un coût de 215 €/animation (430 € la journée), soit un montant total maximum de 19 823 €.
  - Les frais de gestion s'élèvent à 15% du coût des animations réalisées dans l'année, soit 2 973 € maximum.
- Un montant forfaitaire de 1 000 € est versé au démarrage de la convention. Le solde sera calculé et versé en fin de convention en fonction du nombre d'animations effectivement réalisées.

**DECIDE**

Article 1 : d'accepter les modalités de ce partenariat,

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 6228 du budget principal du SDEC ENERGIE,

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20231020-23DC0068H1-AR

Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **20 OCT. 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **20 OCT. 2023**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **20 OCT. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



VALLEE DE L'ORNE

## Convention de Partenariat 2024

*ANIMATIONS PEDAGOGIQUES EXPOSITION 2050 DE LA MAISON DE L'ÉNERGIE*

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados ayant son siège social Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** »

d'une part,

Et

L'association L'Aulne Vert, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de l'Orne, ayant son siège, Enceinte de l'Abbaye aux Hommes – 14054 CAEN cedex 4 - représentée par sa Présidente, Stéphanie DEROBERT,

ci-après désignée « **le CPIE** »,

d'autre part,

### **Préambule :**

Le SDEC ENERGIE, acteur reconnu dans le domaine de l'information et de la sensibilisation à la transition énergétique et au développement durable auprès du grand public, souhaite poursuivre le partenariat engagé avec l'association L'Aulne Vert CPIE Vallée de l'Orne et de continuer de lui confier, au vu de sa qualification et de ses engagements dans des actions de sensibilisation et d'animation en matière de développement durable, l'encadrement des animations proposées au sein de la Maison de l'Énergie.

Les parties conviennent et arrêtent les conditions d'encadrement d'animations pédagogiques en classe, sur le thème de l'énergie et du développement durable.



VALLEE DE L'ORNE

## TITRE I – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ET DU SDEC ENERGIE

### Article 1 – Organisation des animations pédagogiques

#### 1.1 - Contenu de l'intervention

Le CPIE assurera :

- La mise à disposition d'une équipe d'animation qui a été formée par le SDEC ENERGIE ;
- L'encadrement éducatif des animations sur le thème de l'énergie et du développement durable, à la Maison de l'Energie selon les modalités définies aux articles 1.2 et 1.3. ci-après ;

Intervention	Au SDEC ENERGIE
Format de l'animation	Escape Game Mission énergie
Durée (préparation et rangement inclus)	2h30
Équivalent en nombre d'animation	1

#### 1.2 - Nature des publics

Le CPIE assurera l'encadrement des animations éducatives pour les enfants de cycle 3 à la terminale, et ponctuellement à destination de groupes d'adultes.

#### 1.3 - Modalités de mise en œuvre des animations

##### ➤ Contacts

Le SDEC ENERGIE se charge d'enregistrer les demandes d'animations, d'en évaluer la pertinence et de remplir le tableau commun SDEC ENERGIE /CPIE en ligne.

Le SDEC ENERGIE se charge de l'organisation du planning des animations. Il transmettra les dates d'animation au CPIE 1 mois avant la mise en œuvre des animations.

Le CPIE mettra à disposition un animateur spécialisé pour chaque animation.



VALLEE DE L'ORNE

Le SDEC ENERGIE mettra à disposition des animateurs du CPIE un planning avec les contacts des enseignants, le niveau du groupe et l'inscription dans leur projet pédagogique.

➤ Outils pédagogiques et matériel

Le CPIE utilise les outils pédagogiques conçus par le SDEC ENERGIE ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation des animations (mobilier, outils numériques).

L'animateur devra avertir l'animatrice de la Maison de l'Energie en cas de dysfonctionnement, panne ou casse de matériel afin d'intervenir dans les plus brefs délais pour réparer ou remplacer celui-ci.

Après chaque animation, l'animateur devra remettre en ordre le mobilier et les ustensiles inhérents à l'escape game et s'assurer de la recharge du matériel informatique (tablettes tactiles) afin d'être de nouveau prêt à l'utilisation.

Les animateurs sont accueillis dans les locaux du syndicat et devront se conformer aux règles d'usage (consignes sanitaires en vigueur, horaires, utilisation des espaces communs, respect du matériel, etc.).

➤ Taille des groupes

Les animations sont conçues pour répondre à un groupe classe par animateur.

### **1.4 – Volume d'activités**

Le SDEC ENERGIE propose une animation sous la forme d'un escape game pédagogique mis en service depuis mars 2023 dans ses locaux.

Le SDEC ENERGIE s'engage à solliciter le CPIE pour réaliser l'animation de l'escape game (selon le planning de réservations sur la période scolaire) :

- Période de janvier-juillet 2024 : à hauteur d'1,5 jour/semaine en moyenne, soit 60 animations maximum
- Période de septembre-décembre 2024 : à hauteur d'1,5 jour/semaine soit 32 animations maximum

NB : le SDEC ENERGIE communiquera sur les possibilités de partenariat avec le CPIE auprès des collectivités engagées dans une action de sensibilisation sur leur territoire (animation de l'exposition 2050 nomade).

Le CPIE s'engage à assurer les animations demandées par le SDEC ENERGIE

### **1.5 – Suivi et évaluation des animations**

Les animateurs du CPIE qui interviennent devront compléter après chaque animation un document



VALLEE DE L'ORNE

qui permet de réaliser le bilan d'animation et faire remonter tout incident éventuel constaté.

Chaque année, deux bilans intermédiaires seront organisés pour échanger sur le fonctionnement du partenariat et des animations (juin et décembre).

## TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article 2 – Coûts et modalités de paiement

Le coût d'intervention du CPIE est fixé pour la période de la convention à **22 796 € maximum**, correspondant à :

- 92 animations maximum à **215 € la demi-journée, soit 430 € la journée**, pour une prestation d'animation pédagogique effectuée par un animateur. Les frais de déplacement de l'animateur sont inclus. Le montant total maximum pour les animations s'élève à 19 823 €

Le règlement sera opéré semestriellement en fonction du nombre d'animations réalisées après fourniture au SDEC ENERGIE par le CPIE d'un compte rendu d'activités comprenant le bilan des évaluations relatives à ces animations :

- Au plus tard le 31 juillet de l'année N pour les animations de « janvier à juin » de l'année N ;
  - Au plus tard le 31 décembre de l'année N pour les animations de « juin à décembre » de l'année N.
- Des frais de gestion (coordination et suivi) à hauteur de 15% du temps réel d'animation constaté. Le montant maximum s'élève à 15% de 19 823€ soit 2 973€. Le **montant forfaitaire de 1 000 €** sera versé au démarrage de la convention. Le solde sera réglé avec le solde des animations en fonction du nombre d'animations réellement effectuées.

L'objet de cette convention étant à caractère éducatif, ces montants sont exonérés de TVA.

Les montants unitaires ci-dessus sont fermes pendant toute la durée de la convention.

Le SDEC ENERGIE prendra en charge l'achat du petit matériel relatif à l'animation, lorsque cela sera nécessaire.

## TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 3 – Responsabilité - Assurances

La police d'assurance du CPIE couvrira sa responsabilité civile en cas d'accident.



#### **Article 4 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour l'année 2024.

#### **Article 5 – Suspension - Résiliation**

##### **5.1. Suspension**

La convention pourra être suspendue, après mise en demeure par l'une des parties effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception, pour :

- Non-respect de l'une des clauses de la convention ;
- Manquement grave aux règles de fonctionnement des associations.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

##### **5.2. Résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre avec préavis de 3 mois.

Chacune des parties se réserve par ailleurs le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure prévue à l'article 5.1, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 6 - Contentieux-Recours**

En cas de difficulté dans la mise en œuvre de cette convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une issue amiable. En cas d'échec de la procédure amiable préalable, le Tribunal Administratif de CAEN pourra être saisi par l'un ou l'autre des parties.

Fait à Caen, en 2 exemplaires originaux le

La Présidente du SDEC ENERGIE,

La Présidente du CPIE,

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Mme Stéphanie DEROBERT